REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1880.

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE.

BRUXELLES,

LIBRAIRIE POLYTECHNIQUE BELGE DE DECQ ET DUHENT,

9, RUE DE LA MADELEINE.

1880

ÉTUDES NUMISMATIQUES [1].

II

Nouvelle classification d'une monnaie de Cologne, attribuée à tort à l'archevêque Hildebolde.

Il existe une monnaie du moyen âge dont les nombreux exemplaires, souvent variés entre eux, sont connus de tout le monde, maintes fois décrits, gravés et discutés sans qu'on ait proposé, jusqu'ici, une explication suffisante pour leur assigner leur véritable place dans la classification scientifique des collections publiques et privées, qui manquent rarement d'en avoir quelques spécimens.

Ces pièces présentent, d'un côté, la figure d'un évêque assis, de face, avec ou, le plus souvent, sans mitre, tenant crosse et livre et entourée de l'inscription ✠ HITARCϴPICOPV ou HITAPCIϴPICOPV. Au revers, la représentation d'un dôme, flanqué de deux tours et cinglé de murailles, reçoit son explication par la légende, plus ou moins variée : ϴA COTONIA PACI MAT, c'est-à-dire SANCTA COLONIA PACIS MATER.

Ces monnaies, deniers et oboles, en argent de bon aloi, les premiers ordinairement du poids de 1.20 grammes

[1] *Revue de la numismatique belge*, 5e série, t. VI (1874), p. 233.

d'un beau style et bien gravés à l'exception des légendes, qui sont souvent assez baroques, appartiennent sans nul doute à la série monétaire de l'archevêché de Cologne, et sur ce point il n'y a pas divergence d'opinion. Quant au temps de leur émission et quant au nom de l'archevêque qui les fit frapper, les savants sont moins d'accord. Le professeur Wallraf, décrivant les trente-six ou trente-sept variétés du cabinet von Merle (1), les donne sans aucune réserve à l'archevêque Hildolfe ou Hildebolde (1074-1079). Mader, le fin connaisseur des monnaies du moyen âge, appuie cette attribution de son autorité (2). Lelewel lui-même n'hésite pas à se ranger de leur côté (3). Le premier qui n'admet plus l'opinion, jusque-là universellement acceptée, est l'auteur du Catalogue de Reichel, M. de Koehne, et Cappe le suit. Ce dernier, sachant que le type, et la fabrique de ces pièces les séparent d'un siècle au moins de Hildebolde, propose une explication peu probable. Il pense que ces deniers sont le produit d'un monnayage clandestin, pendant la seconde moitié du XIIe siècle, signé du nom de Hildebolde pour éviter l'accusation d'avoir copié la monnaie d'un archevêque contemporain de cette émission. Pourtant il continue à classer ces monnaies à la suite de celles de Hildebolde (4).

(1) *Beschreibung der Köllnischen Münzsammlung des Domherrn und Kurfürstlich-weltlichen Hofgerichts praesidenten von Merle.* Kölln am Rhein, 1792, s. 36.

(2) *Kritische Beitraege zur Münzkunde des Mittelalters*, I, s. 158.

(3) *Numismatique du moyen âge*, 3e vol., p. 188.

(4) *Beschreibung der Cölnischen Münzen des Mittelalters.* Dresden, 1853, s. 64 et seq.

Le docteur Grote résume encore une fois ces différentes opinions, y ajoute quelques conjectures qu'il n'admet pas lui-même et finit par considérer ces monnaies comme indéterminées et dont on attend une explication définitive. Du reste, il fixe irrévocablement la date de leur émission avec beaucoup de précision (1).

L'auteur d'une notice sur une découverte intéressante de monnaies du XIIe siècle, faite à Bruxelles, ne discute point la question ; il admet encore l'ancienne attribution (2). Et le dernier qui en a parlé, M. Hermann Dannenberg, se contente de constater en quelques mots que cette attribution à Hildebolde est inadmissible, sans en proposer une plus acceptable (3).

Voilà où l'on en est avec la solution d'un problème dont se sont occupés les coryphées de la science numismatique en Allemagne, et il est peut-être téméraire d'y revenir encore. Aussi quand nous l'abordons, nous le faisons avec quelque scrupule et dans l'espoir qu'une discussion scientifique renouvelée aura le résultat de justifier ou bien de condamner l'explication qui nous paraît, sinon prouvée, au moins a plus probable.

Il est inutile de réfuter encore ceux qui persistent à donner les monnaies en question à l'archevêque Hildebolde. Même au premier coup d'œil, il est impossible de méconnaître le fait qu'elles appartiennent non à la fin du

(1) *Münzstudien*, III, s. 265, à propos de la description du trésor découvert à Daelie, en Norvége, en 1840.

(2) *Revue de la numismat. belge*, 5e série, t. IV, (1872), pp. 95-99.

(3) *Die Deutschen Münzen der Sächsischen und Fränkischen Kaiserzeit*. Berlin, 1876, s. 171.

XIe, mais bien à la seconde moitié du XIIe siècle. Du reste, les dépôts sont là pour le prouver. On en a trouvé quelques exemplaires parmi les pièces formant le trésor de Daelie, en Norvége, enfoui après 1177 et probablement environ vers l'an 1200, en compagnie de monnaies des archevêques de Cologne : Renaud de Dassel (1159-1167) et Philippe Ier de Heinsberg (1167-1191). La découverte, faite à Bruxelles, en 1871, d'un dépôt d'environ quatre cents deniers d'argent mi-partie de l'espèce en question et de l'empereur Frédéric Ier, au revers ROMA CAPUT MVNDI, fixe la date des premiers entre les années 1150 et 1200. Ce dépôt, probablement l'épargne d'un étranger à peine arrivé à Bruxelles ou d'un Bruxellois fraîchement de retour, fut tout de suite confié à la terre, car il était pur de tout mélange, ne contenant pas une seule pièce d'un autre type, pas une monnaie brabançonne même. Ceci prouve que, là d'où il venait, on n'avait à ce moment d'autre numéraire et que ce numéraire fut composé en parties égales par l'argent impérial et l'argent archiépiscopal.

Il est permis de supposer que c'est de Cologne que le possesseur primitif du dépôt de Bruxelles est arrivé; reste à déterminer l'époque et l'auteur de ses deniers archiépiscopaux. Pour cela, nous devons comparer les archevêques contemporains de l'empereur et leurs monnaies aux pièces en question.

Frédéric Ier, Barberousse, élu roi des Romains le 4 mars 1152, couronné empereur à Rome le 18 juin 1155, mort en Palestine le 10 juin 1190 (1).	Arnould II de Wied 1131 — † 14 mai 1156. Frédéric II de Berg 1156 — † 25 septembre 1158. Renaud de Dassel 1159 — † 14 août 1167. Philippe Ier de Heinsberg 1167 — † 13 août 1191.

Quant aux trois premiers, on peut les passer sous silence.

L'effigie archiépiscopale mitrée se montre ponr la première fois sur les deniers de Philippe Ier et il est en même temps le dernier qui fasse usage de la formule : *Sancta Colonia pacis mater*, inaugurée par Arnould II. Les prétendus deniers de Hildebolde, qui ont le plus souvent l'archevêque nu-tête, mais aussi quelquefois mitré, portent sans exception cette légende. Ils appartiennent donc au temps de Philippe Ier (1167-1191) et bien au commencement de son règne parce que, parmi ses monnaies décrites par Cappe (2), qui portent distinctement le nom de Philippe, il n'y en a qu'une ou deux avec la légende *Colonia pa. mat.* Toutes les autres ont *sancta colonia.*

Mais ces monnaies de Philippe et celles attribuées autrefois à Hildebolde ont, quant aux types, à la gravure, au métal et au poids, entre elles une conformité tellement frappante, qu'il est impossible de méconnaître l'origine commune de ces deux espèces. Reste à expliquer la légende énigmatique qui se trouve presque toujours écrite de cette manière : HITARCEPICOPV ou HITAPC

(1) Ces dates, ainsi que celles de l'avènement et de la mort des archevêques sont celles citées par les auteurs de *l'Art de vérifier les date des faits historiques*, etc. Edition in-8° de 1818.

(2) Cappe, *Beschreib. d. Cöln. Münzen*, s. 100, nos 429 et 430.

⊖PICOP. Nous n'y voyons autre chose qu'une altération, facile à expliquer par l'insouciance des graveurs, qui imitaient un type primitif sans savoir lire la légende qu'ils copiaient, du nom de Philippe. Voici, par exemple, une pièce qui porte encore le nom lisible, mais dont l'altération a déjà commencé :

✠ PILIPVS (AR) C⊖PIS.
Rev. ... COTONIA PAIC MAT (1).

Ou bien celle-ci :
✠ PHILIPV AC⊖PIS.
Rev. ... COLONIA PAMAT (2).

Quand on y compare :
HIT ARC⊖PICOPV.
Rev. ... COTONIA PAIC MA (3),

on voit que la croisette et le P ont disparu, que le L, retourné comme au revers dans le mot Colonia, est changé en T et que le reste du nom Philippus a disparu également, tandis que le mot *archiepiscopus* a gagné quelques lettres à la fin. Et c'est justement par ces lettres finales que l'altération du nom Philippe est accomplie. La croisette une fois omise, il devenait incertain pour le copiste par où commencer, et la réunion de la fin du

(1) *Catalogue de la collection des monnaies de feu Christian Jürgensen Thomsen.* 2e partie, t. II, p. 105, no 5632.

(2) Cappe, *Beschreib. d. Cöln. Münzen*, s. 100, no 429, et *Catalogue von Merle*, s. 74, no 6

(3) *Catalogue Thomsen*, 2e partie, t. II, p. 104, nos 5622-5623.

mot archiepiscopus aux lettres HIT, donne presque tous les éléments du nom Philippus, ainsi :

ARCϴPICO PVHIT
P HILIPV ARCϴPICO.

Le fait que les deniers avec HIT présentent, au revers, une inscription défectueusement orthographiée, confirme notre explication. Le mot SANCTA est devenu ϴA ou ϴIA. Le nom COLONIA, quelquefois COLONA, est presque toujours écrit avec un L retourné, le mot PACIS enfin avec transposition de lettres : PAIC.

Pour nous, il n'y a presque plus de doute que les deniers avec HIT appartiennent à l'archevêque Philippe Ier, et leur nombre, encore aujourd'hui très considérable, ne nous contredit pas, car, plus que d'autres, il a eu besoin de numéraire. En 1174, la ville de Cologne lui prêta 1,000 marcs d'argent et recevait de lui les revenus de la monnaie en gage jusqu'au remboursement.

Il avait besoin de cet argent pour la guerre d'Italie et, plus tard, quand l'empereur lui inféodait les duchés de Westphalie et d'Angrie, ôtés à Henri le Lion, duc de Saxe, il avait à soutenir une guerre contre ce dernier pendant trois ans. Ces guerres et, en dernier lieu, la fortification de Cologne ont exigé une quantité considérable d'argent monnayé, ce qui explique le grand nombre encore existant des deniers de ce prince et les négligences de leur fabrication.

Un dernier mot à propos des deniers au nom de l'empereur Frédéric, trouvés en nombre égal aux deniers

de Philippe, dans le dépôt de Bruxelles. Nous supposons que ces deniers ont été frappés aussi à Cologne, en 1188, ou peu de temps après. Voici ce que nous apprennent les auteurs de l'*Art de vérifier les dates*.

« La bonne intelligence entre l'empereur et Philippe « ne persévéra pas. Frédéric s'étant mis en tête de « s'approprier la dépouille des évêques défunts, le « prélat, avec plusieurs de ses confrères, s'éleva, « l'an 1186, contre cette prétention. La même querelle « brouilla aussi l'empereur avec le saint-siège. Frédéric, « pour mortifier la cour de Rome, fit fermer tous les « passages des Alpes, afin que personne des États « d'Allemagne ne pût y avoir recours. Mais Urbain III, « pour remédier à cet inconvénient, nomma l'archevêque « Philippe son légat en Germanie, avec le pouvoir de « décider toutes les contestations qui avaient coutume « d'être portées au saint-siège. L'empereur, irrité, « menaça Philippe de tout le poids de sa colère, pour « avoir accepté ce titre. Les Coloniens, s'attendant qu'il « viendrait assiéger leur ville, s'appliquèrent à la fortifier « par des murs dont ils environnèrent les faubourgs et « des tours qu'ils élevèrent au devant des portes. Le pré- « lat, de son côté, assembla son synode pour délibérer, « avec les chefs du clergé et du peuple, sur les moyens « les plus propres à repousser la force par la force. Mais, « l'an 1188, Philippe ayant été appelé par l'empereur à « la diète de Mayence, fit sa paix avec lui. Les Coloniens « rentrèrent aussi en grâce, mais Frédéric exigea d'eux « mille deux cent soixante marcs et les obligea, de plus, « d'abattre une de leurs portes et de combler le fossé de

« la ville en quatre endroits, de l'étendue chacun de « quatre cents pieds (1). »

Serait-il trop hasardé de supposer que ce tribut ait été payé, du moins en partie, en deniers frappés par les Coloniens à l'effigie de l'empereur, mais avec la légende : ROMA CAPVT MVNDI, choisie pour la circonstance ? Elle est, il faut en convenir, bien faite pour consoler les partisans de l'Église forcés de fléchir sous le joug de l'empereur.

Que ces deniers auraient été frappés à Aix-la-Chapelle, comme Mader et Cappe le pensent, cela n'est pas prouvé et l'existence d'un denier de l'empereur Frédéric au revers ϴA COΓONIA PAIC MATER (2) prouve à l'évidence qu'on frappait à Cologne en même temps et dans le même atelier des monnaies de l'archevêque Philippe Ier de Heinsberg et de l'empereur Frédéric Ier Barberousse, ou, du moins, à son nom.

III

NUMISMATIQUE LIMBOURGEOISE.

Qui fit frapper la monnaie attribuée, jusqu'ici, à Waleran IV, duc de Limbourg ?

— ✠ W — ⅄LR — ⅄MV — S. Écusson triangulaire chargé d'un lion rampant, couronné, à queue fourchue.

(1) *L'Art de vérifier les dates*, édition in-8° de 1818, t. XV, p. 200.

(2) Cappe, *Die Münzen der deutschen Kaiser und Könige des Mittelalters*, 3e Abtheilung. Dresden, 1857, s 112, n° 531, Taf. IV, n° 47. Idem, *Beschreib. d. Cölnischen Münzen*, s. 39, n° 176. Mader, *Krit. Beitr.*, t. IV, n° 61. von Merle, s. 17, n° 1.

Rev. WT — LR — TM — VS ✠. Croix à doubles bandes, coupant la légende, cantonnée des lettres R — O — D — E. Argent.

La pièce dont voici la description est connue depuis longtemps et unanimement attribuée à Waleran IV, duc de Limbourg (1246-1279). De Renesse la possédait (1). Dans la notice sur le dépôt trouvé à Grand-Halleux, on lit : « La ressemblance de cette monnaie frappée à Rolduc « avec celles de Jean Ier, duc de Brabant, d'Henri de « Herstal, etc., ne laisse aucun doute sur son attribu- « tion (2). » Et M. Vander Chijs répète la description et la gravure sans aucune observation (3). En effet, l'attribution à Waleran IV paraît fixée à tout jamais avec une certitude absolue. Le nom du prince s'y trouve deux fois, l'atelier limbourgeois de Rolduc s'y lit en toutes lettres, l'écusson au lion couronné à queue fourchue est bien celui aux armes du duché, le type correspond parfaitement avec le temps de Waleran IV et, en dernier lieu, la découverte d'un dépôt nombreux de monnaies du XIIIe siècle, dont l'inventaire fut dressé avec autant de soin que d'exactitude, confirme cette attribution.

Et pourtant elle est erronée.

(1) *Mes loisirs, amusemens numismatiques.* Anvers, 1836, vol. III, p. 54, n° 871.

(2) *Notice sur un dépôt de monnaies découvert à Grand-Halleux.* Bruxelles, 1847. (Extrait du tome XXI des *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers de l'Académie royale de Belgique*), p. 60, n° 90, et planche n° 28.

(3) *De Munten der voormalige hertogdommen Brabant en Limburg,* Haarlem, 1851, p. 47 et pl. IV, n° 4.

Cette monnaie n'est pas frappée par un duc de Limbourg. Le Waleran qui y inscrit son nom n'est pas Waleran IV. La pièce est frappée longtemps après sa mort. En veut-on la preuve ? L'atelier de Rolduc n'existait pas du vivant de Waleran IV ; inutile de dire qu'il fut impossible pour lui d'y frapper la monnaie.

La date précise de la mort de Waleran IV n'est pas connue ; mais on sait qu'il était encore en vie le 28 août 1279, tandis qu'il est mort avant le 20 mars 1280 (1). Sa fille unique, Ermengarde, héritait de son duché, qu'elle apporte à son mari Renaud Ier, comte de Gueldre et de Zutphen. Ce dernier le reçoit en usufruit, en cas de décès de sa femme, par diplôme donné à Worms, le 18 juin 1282 (2), par le roi Rodolphe Ier, qui inféodait, à cette occasion, Ermengarde de l'héritage paternel. Elle décéda peu de temps après, en tout cas avant le 18 juillet 1283 (3), et le comte de Gueldre aurait été alors en possession tranquille du Limbourg s'il n'avait

(1) Sloet, *Oorkondenboek der graafschappen Geldre en Zutphen.* 's Gravenhage, 1876, bl. 980, nr 1009.

(2) Sloet, *Oorkondenboek,* bl. 1017, nr 1053.

« Praeclaris virtutibus illustris ducissae Limburgensis, uxoris spec-
« tabilis viri Reinoldi, comitis Geldriae, favorabiliter inclinati, sibi
« ducatum Limburgensem, nec non omnia et singula, ad eam per
« mortem quondam ducis Limburgensis, patris sui, cuius exstitit heres
« unica, devoluta, libenter concedimus, eadem feuda sibi per nobilem
« Walterum de Falkenburg transmittentes. Si tamen praefatam ducis-
« sam praemori contigerit, praefatus comes Geldriae, maritus suus,
« debet eundem ducatum, cum omnibus suis pertinentiis, ad vitae
« suae tempora libere possidere. »

(3) Sloet, *Oorkondenboek,* bl. 1017, nr 1853, en bl. 1030, nr 1068.

eu un compétiteur en Adolphe, comte de Berg, qui finit par lui devenir funeste. Trop faible lui-même pour soutenir ses prétentions par la force des armes, ce dernier vendit ses droits, en 1283, au duc de Brabant, qui entra en possession du Limbourg à la suite de la bataille de Woeringen et le réunit pour toujours au Brabant.

Quant à la monnaie qui nous occupe en ce moment, elle est incontestablement frappée à Rolduc; les lettres RODE, au revers, ne permettent aucun doute à cet égard. Mais cet atelier n'existait pas avant 1282, comme nous l'apprend un diplôme du 19 juin de cette année (1), par lequel le roi Rodolphe Ier permet à Renaud Ier, comte de Gueldre et duc de Limbourg, de transporter à Rolduc l'atelier monétaire ducal, fixé jusque là dans la ville ou au château de Limbourg. Il est donc impossible que Waleran IV,

(1) L'atelier monétaire des ducs de Limbourg fut fixé, avant cette date, à la ville ou au château de Limbourg. Le roi Rodolphe Ier donna la permission de transmettre l'atelier monétaire de Limbourg à Rolduc, par diplôme du 19 juin 1282.

« Rudolphus, Dei gratia, etc.

« Praeclare devotionis et fidei puritatem, qua spectabilis vir Reinal-
« dus, comes Geldrie, dilectus fidelis noster, nos et sacrum imperium
« veneratur, favorabiliter intuentes, ei hanc gratiam duximus facien-
« dam et liberaliter indulgemus illam monetam, quae in Limburch
« cuditur, et sicut ad ipsum comitem ratione Ducatus Limburgensis
« spectare dignoscitur, et in opidum *Rode*, quod vulgariter *des Herto-*
« *genrode* dicitur, translata cum ea fuit forma, valore et numismate,
« quibus eadem moneta in dicto opido Limburch cudi et fieri consuevit,
« cudendam in eodem opido Rode ac etiam legaliter faciendam. In
« cujus rei testimonium, etc. »

Sloet, *Oorkondenboek*, bl. 1018, nr 1055. Pontanus, *Historia Geldriae*, p. 159.

mort avant le 20 mars 1280, y ait frappé monnaie, et ce qui confirme notre thèse, que la pièce décrite plus haut n'appartient pas au duc Waleran IV, c'est l'absence du titre ducal que Waleran IV n'avait pas de raison d'omettre sur cette monnaie si elle était réellement de lui.

Avant d'en rechercher l'auteur à qui l'attribuer avec plus de raison qu'à Waleran IV, disons un mot à propos de l'atelier monétaire ducal :

Le diplôme précité du 19 juin 1282 nous donne la preuve qu'avant cette date il existait déjà un atelier monétaire pour le duché de Limbourg, qu'il fut établi dans la ville ou au château du même nom et qu'il avait fonctionné jusqu'alors.

Il est donc possible, même probable, que le duc Waleran IV frappa monnaie; mais ces pièces n'ont pas encore été retrouvées ou, du moins, on ne les a pas reconnues. Il est à supposer que ce furent de ces petits deniers ou mailles comme on en connaît pour le Brabant, la Gueldre et le pays de Clèves. L'existence d'une monnaie signée par Ermengarde est peu probable, mais la supposition qu'on retrouvera celle au nom de Renaud Ier n'a rien d'invraisemblable ; il eut le temps de frapper monnaie à Limbourg de 1280 à 1282, et depuis lors à Rolduc, et le diplôme précité est une indication indirecte en faveur de cette opinion. Du reste, la pièce décrite en tête de cette notice appartient au règne de Renaud; nous allons voir par qui et à quelle époque elle fut frappée.

Le dépôt découvert à Grand-Halleux, qui contenait trois exemplaires d'une conservation ordinaire de cette

pièce, fut enfoui, comme on le pense, et il n'y a pas de raison d'en douter, vers l'année 1285 : donc la monnaie de Waleran frappée à Rolduc est sortie de cet atelier entre le 19 juin 1282 et 1285, c'est-à-dire peu de temps après la translation de l'atelier de Limbourg à Rolduc.

Il est possible de préciser encore plus la date de son émission. Pour cela, reprenons l'histoire de Renaud du moment où il perdit sa femme :

Peu de temps après la mort d'Ermengarde, son cousin germain et son plus proche parent, Adolphe, comte de Berg, fit valoir ses droits au duché de Limbourg, que Renaud Ier tenait en usufruit.

Adolphe — « Adulphus comes de Monte, heres ducatus Lymburgensis » — publie par diplôme du 13 septembre 1283 (1) qu'il cède, avec consentement de ses frères, au duc de Brabant, Jean Ier, ses droits au duché de Limbourg, à l'occasion du mariage de Marguerite, fille de son frère Henri, sire de Windeck, avec Godefroid, sire d'Arschot, fils du duc de Brabant (Henri III).

Des différends s'en suivirent entre le duc de Brabant et le comte de Gueldre, que le premier soumit au jugement de Guy, comte de Flandre, et Jean d'Avesnes, comte de Hainaut, le 17 juillet 1284 (2). Par lettre du jour suivant (3), ces derniers décidaient que Renaud Ier,

(1) Sloet, *Oorkondenboek*, bl. 1031, nr 1069.

(2) Sloet, *Oorkondenboek*, bl. 1040, nr 1076.

(3) Sloet, *Oorkondenboek*, bl. 1041, nr 1077.

« Ke li cuens de Ghelre devant dis doit tenir le duchame de Lem-
« bourg tout le cours de sa vie, en tel maniere, com il le tenait au

durant sa vie, resterait en possession du duché du Limbourg de telle manière qu'il l'avait eu jusqu'à la mort de sa femme. Mais il paraît que le danger de le perdre n'avait pas cessé d'exister, car, le 16 août 1284, Renaud s'associa avec Sigfroid, archevêque de Cologne, contre le duc de Brabant, Adolphe, comte de Berg, son frère, Henri, seigneur de Windeck, et leur beau-frère, Everhard, comte de la Marck (1). Une autre mesure prise par Renaud, évidemment due à la même cause, fut la nomination d'un gouverneur pour son duché de Limbourg. Il choisit pour son lieutenant Waleran de Luxembourg, noble seigneur de Ligny, comme il résulte d'une charte du 23 août 1284, émanant de Waleran de Ligny, qui reconnaît avoir reçu, afin de les garder et gouverner, les châteaux et les villes de Limbourg et de Rolduc, ainsi que le duché de Limbourg, des mains de Renaud, « *Nos Walramus de* « *Luceleborg, nobilis dominus de Lyny, recognoscimus* « *in hiis scriptis, quod nobilis vir, dominus Reynaldus,* « *comes Gelrensis, dux Lymburgensis, castrum suum* « *Lymborg, oppidum ibidem et terram et castrum suum* « *Rothe, oppidum ibidem et totam terram, ad ducatum* « *suum Lymburgensem pertinentem, nobis et fidei nostre* « *commisit custodiendam et gubernandam in expensis* « *nostris, sub hac forma, quod, quicquid acquirere* « *poterimus ab inimicis dicti domini nostri, comitis et* « *ducis, hoc nostrum erit,* etc. (2). »

« jour ke sa fame ala de vie a mort. » Diplôme du 18 juillet 1284, aux archives provinciales de Gueldre, à Arnhem.

(1) Sloet, *Oorkondenboek*, bl. 1044, nr 1080.

(2) Sloet, *Oorkondenboek*, bl. 1044, nr 1081.

Voilà donc le Waleran, deux fois nommé sur la monnaie qu'il fit frapper à Rolduc, en sa qualité de lieutenant et gouverneur de Renaud Ier, comte de Gueldre et, par usufruit, duc de Limbourg.

Voilà enfin la date de l'émission précisée presque à une année; car, si le dépôt de Grand-Halleux nous apprend que la pièce n'a pu être frappée plus tard que l'année 1285, le document nommé plus haut prouve qu'elle ne peut être antérieure au 23 août 1284. Waleran de Ligny la fit frapper probablement dès qu'il fut nommé gouverneur, c'est-à-dire dans les derniers mois de l'année 1284. Il passe sous silence le nom de Renaud, signe deux fois de son nom, mais de son nom seul, sans titre, cette monnaie qui fait connaître son origine par l'écu aux armes du duché et le nom de l'atelier nouvellement établi à Rolduc.

Pour compléter notre étude, il nous reste encore deux questions à résoudre, savoir : si c'est en effet, Waleran de Ligny et non pas quelque homonyme qui frappa la pièce, et, au cas où c'est lui, s'il l'a frappée effectivement en sa qualité de gouverneur, lieutenant du duc Renaud Ier ?

Par une singulière coïncidence, un troisième personnage du nom de Waleran joue un rôle dans cette histoire, — mais un rôle assez insignifiant.

Au mois de mai ou de juin 1286, Renaud Ier se remaria à Namur avec Marguerite, fille de Guy, comte de Flandre et marquis de Namur, veuve d'Alexandre, fils du roi d'Ecosse. Il paraît que Renaud donna à garder — on ne sait trop comment ni pourquoi — à son beau-

père, le comte de Flandre, ses châteaux de Limbourg et de Rolduc, avec la permission d'en confier la surveillance à qui bon lui semblerait, et le comte Guy confia alors, le 6 mars 1287, le château de Rolduc à Waleran, sire de Fauquemont et de Montjoie (1). Il n'est pas admissible que celui-ci y frappait la monnaie qui nous occupe, ce qui, du reste, est suffisamment prouvé par le dépôt de Grand-Halleux, enfoui avant que le sire de Fauquemont fût chargé de la garde du château de Rolduc. On doit cette pièce, sans nul doute, au sire de Ligny; reste à savoir en quelle qualité il la fit fabriquer.

Après bien des vicissitudes, Renaud finit par vendre, le 23 mai 1288, au prix de 40,000 marcs, deniers de Brabant, l'usufruit et tous les droits qu'il avait au duché de Limbourg, à Henri, comte de Luxembourg, et à Waleran de Luxembourg, sire de Ligny, son frère (2).

On inclinerait donc à penser que la monnaie fut frappée par le sire de Ligny après cette transaction ; mais cela n'est pas possible, en premier lieu, parce qu'on en aurait trouvé alors des exemplaires dans le dépôt de Grand-Halleux ; ensuite, parce qu'il n'est guère probable que Waleran à lui seul aurait signé la monnaie, sans nommer son frère et avec omission de son titre ; et, pour mettre fin à toute discussion, le temps pour frapper monnaie leur fit défaut, parce qu'il ne se passa guère qu'une quinzaine de jours entre la transaction et la bataille de

(1) Sloet, *Oorkondenboek*, bl. 1092, nr 1125, d'après Willems, *Slag van Woeringen; Codex diplomaticus*, nº 76, p. 446.

Inventaire des chartes de Brabant, p. 316.

(2) Sloet, *Oorkondenboek*, bl. 1108, nr 1149.

Woeringen, le 5 juin 1288, où les deux frères périrent pour la cause du comte de Gueldre contre le duc de Brabant.

On est donc bien forcé d'admettre que la pièce fut frappée à Rolduc, probablement dans les derniers mois de l'année 1284, en tout cas entre le 23 août 1284 et la fin de 1285, par Waleran de Luxembourg, sire de Ligny, en sa qualité de gouverneur lieutenant de Renaud 1er, comte de Gueldre et duc de Limbourg ; que c'est une monnaie légale et que l'omission du nom du souverain ne forme aucune irrégularité. La signature de Waleran est ici, pour ainsi dire, celle du monétaire, il l'appose sur la monnaie pour garantir la légalité, l'authenticité du numéraire ducal, sans prétentions souveraines de sa part.

Ceci est important à constater, car, s'il est utile de rectifier une attribution erronée, d'expliquer un monument historique et d'assigner à une monnaie sa véritable place dans la série à laquelle elle appartient, le résultat de nos recherches est d'une portée plus large, d'une importance universelle pour l'étude de la numismatique du moyen âge. Cette monnaie nous apprend qu'il était d'usage, vers la fin du XIIIe siècle et probablement avant et après cette époque, qu'en passant sous silence le nom du souverain, son lieutenant signât de son propre nom le numéraire légal. Ceci expliquera peut-être bien des points jusqu'ici obscurs dans l'histoire monétaire des Pays-Bas, et, pour nous, la monnaie de Waleran est un point de départ pour d'autres recherches.

IV

La monnaie frappée à Bredevoort, et autres exemples d'un numéraire préfectoral dans l'ancien duché de Gueldre.

Dans le précédent article, nous avons essayé de prouver l'existence d'un numéraire préfectoral, différent de ce qu'on admet généralement pour les monnaies seigneuriales, c'est-à-dire, que les monnaies signées du nom d'un seigneur n'émanent pas encore, pour cela, de lui de sa propre autorité, mais qu'elles sont frappées quelque fois par celui qui inscrit son nom sur la pièce à la suite de sa position de châtelain, bailli, préfet, en un mot de *locum tenens* du souverain qu'il remplace et qu'il représente, même en exerçant le droit régalien de la monnaie, et à tel point que le nom de ce souverain disparaît de la monnaie pour faire place à celui de son lieutenant.

Mais en acceptant notre attribution de la monnaie frappée à Rolduc à Waleran de Ligny, au lieu de Waleran IV, duc de Limbourg, — difficile sinon impossible à contester en présence des documents écrits, — on fera peut-être l'objection que c'est ici un cas exceptionnel, que le haut rang, la naissance et peut-être des prétentions du sire de Ligny lui ont fait battre monnaie, ce que personne, à sa place, n'aurait fait s'il n'avait eu ces mêmes qualités que nous venons d'énumérer en Waleran de Ligny ; on nous dira encore, sans doute, que c'est ici une exception, un fait extraordinaire, unique peut-être, qui ne prouve pas la règle, mais, au contraire, l'exception.

Et, en effet, le doute est permis. Ce que nous avançons est entièrement nouveau et en contradiction directe avec l'opinion généralement admise sur la nature de la monnaie seigneuriale au moyen âge. Nous serions fort étonné nous-même si l'on acceptait notre théorie, en s'en tenant à ce seul exemple. C'est pourquoi il faut, avant tout, en chercher d'autres, les multiplier et considérer les faits et l'histoire avant d'admettre une théorie qui changerait entièrement la physionomie de la monnaie seigneuriale au moyen âge ; qui, en dernière analyse, serait la clef de bien des énigmes, et qui expliquerait peut-être l'origine de ces nombreux ateliers jusqu'ici constatés, acceptés, mais inexpliqués, dans certaines contrées des Pays-Bas et du pays rhénan.

Heureusement ces exemples ne font pas défaut : il y en a qui viennent merveilleusement à propos et qui nous aideront à dissiper les derniers doutes. Nous commencerons par une monnaie frappée, cette fois, non par un personnage du rang de Waleran de Ligny, mais par un fonctionnaire assez obscur, à peine connu dans l'histoire de son temp s, par un châtelainde Bredevoort en Gueldre.

Voici la description d'une pièce connue et publiée depuis vingt ans, authentique sans le moindre doute, mais qui était restée jusqu'aujourd'hui une énigme quant à son auteur.

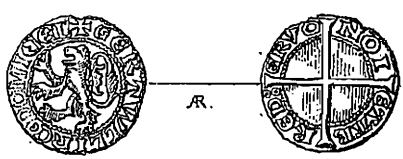

✠ GERTWLLINC ∘ . . . CEL' Lion rampant, dans un cercle perlé.

Rev. HOI — ETAB — RED ⁝ ERVO.

Arg. Diamètre : 17.50 millim. Poids : 0.85 grammes.

En 1860, M. Chalon faisait connaître cette pièce dans le premier article de l'intéressante publication, qu'il poursuit encore et qui a rendu déjà tant de services à la science, — nous voulons parler de la publication qui paraît sous le titre de *Curiosités numismatiques, monnaies rares ou inédites* (1). La pièce appartenait alors à M. Justen ; elle passa depuis dans les mains de feu M. Baart de la Faille ; fut acquise, à la vente du cabinet numismatique de ce dernier (2), par feu M. de Voogt et déposée, avec l'incomparable collection de monnaies de la Gueldre, de ce dernier, achetée par le gouvernement néerlandais pour le cabinet royal de médailles à La Haye, là où elle se trouve maintenant.

On le voit : il n'a pas manqué à cette pièce l'heur de passer par des mains compétentes ; mais, en dépit de cela, elle restait une énigme. Quant au revers, il ne permettait pas de doute sur la localité : le nom de Bredevoort y est inscrit presque en toutes lettres ; mais la légende du droit est restée inexpliquée jusqu'ici. M. Chalon pensait que la pièce pouvait être de Guillaume de Juliers et que la légende avait été tréflée et surfrappée ; mais il faisait

(1) *Revue de numismatique belge*, 3e série, t. IV, pl. XII, n° 9.

(2) *Catalogue de la collection de monnaies, de médailles*, etc., délaissées par M. J. Baart de la Faille ; Amsterdam, G.-Théod. Bom, 30 août 1869, n° 3908.

observait que cet accident de monnayage est bien singulier. M. de Voogt, que je ne visitais jamais sans qu'il me montrât de nouveau cette pièce qui l'intriguait vivement, n'en savait pas plus et, depuis sa mort, cette monnaie est restée dans l'oubli.

Pourtant l'explication n'en est pas trop difficile, nous semble-t il. Qu'on se rappelle que le W a la valeur de deux V, de deux U ou bien de VU, et la légende devient claire comme le jour. Voici comment on doit la lire :

✠ GERR (AR) T VULLINC ◦

Gérard Vullinc. Et quant à ce qui suit, le malheur que la pièce soit un peu fruste — ce qui rend illisible une partie de la légende — n'est pas irréparable, car il ne manque que quatre lettres, et la fin CEL' ne permet pas de douter que les lettres illisibles ont été DOMI, ce qui donne, avec ce qui reste, le titre DOMICEL', très rare il est vrai, mais non sans précédent sur une monnaie (1). L'inscription entière serait donc : *Gerart Vullinc domicellus,*

(1) Le titre *domicellus, damoiseau, écuyer, knape,* en usage pour le gentilhomme qui n'était pas encore reçu chevalier, est très rare sur les monnaies. Jusqu'ici, on n'en connaît qu'un seul exemple, sur la monnaie de Cuinre. (Van der Chijs, *Overijssel,* pl. II, 32, 35.) Nous aurons l'occasion d'en citer plus tard encore un exemple, sur la monnaie signée par Sweder de Vorst. Le titre *Miles, chevalier, ridder,* pour désigner le noble reçu chevalier, est également rare sur les monnaies. On le trouve sur les monnaies de Jean, frappées à Cuinre (Van der Chijs, *Overyssel,* pl. I, II, 20, etc.), de Thibaut de Lorraine (1281-1312), frappées à Florennes (Chalon, *les Seigneurs de Florennes,* pl. I, 1, 2), et d'Ocko Ier, capitaine de Brockmerland en Ost-Frise, 1376-1389 (*Zeitschrift für Numismatik,* von Dr. A. von Sallet, I, Seite 268.)

traduction latine de *Gerart Vullinck knape*, et cette indication que le personnage en question fut écuyer nous servira à le retrouver et à préciser l'époque de l'émission de la monnaie.

En consultant l'histoire de la Gueldre, on y trouve les noms suivants, appartenant peut-être tous à des membres d'une seule famille, quoique, pour les premiers, cela ne soit pas certain. Voici les chartes et les personnes :

1. 1281, 31 mars. *Gerhardus de Vullen*, témoin (1), peut-être le même personnage que le suivant.

2. 1312, 5 mai. *Gerart de Wllen*, ridder, nommé dans un arrêt concernant les démêlés que Gisbert de Bronckhorst avait eu avec l'évêque de Munster (2).

3. 1285, 8 juin. *Th. Vulling, miles, et filius eius Amandus*, transportant leurs droits à l'église de Nimègue au prévôt de Xanten (3).

4. 1351, 12 février. *Gherart Vullincs*, témoin du duc Renaud III de Gueldre (4).

5. 1351, 27 juillet. Charte très importante par laquelle Edouard de Gueldre promet à *Gheraet Vullinc, onsen lieven knape*, de l'aider à lui faire rembourser, par son frère, le duc Renaud, l'argent que celui-ci devait à Vullinc, en partie à cause du bailliage de Zutphen (5).

(1) Sloet, *Oorkondenboek*, bl. 998, nr 1029.

(2) Is. An. Nijhoff, *Gedenkwaardigheden uit de geschiedenis van Gelderland*, I, bl. 129.

(3) Sloet, *Oorkondenboek*, bl. 1053, nr 1089.

(4) Nijhoff, *Gedenkwwaardigheden*, II, bl. 48, n° 49.

(5) *Ibid.*, II, bl. 52, nr 53.

6. 1352, 2 novembre. *Gherarts Vullincs soens,* knape, charte d'Eléonore, duchesse de Gueldre (1).

7. 1355, 3 février. *Ger. Vullinc,* charte d'Edouard de Gueldre (1).

8. 1364, 23 avril. Edouard, duc de Gueldre, ordonne le payement de 84 vieux écus d'or à *Spaen Vullinx,* pour la garde du château de Bredevoort (3), et

9. 1364, 21 mai. Quittance de *Ludolf Spaen daude ende Ludolf Spaen die jonghe, ghebroedere,* qu'ils ont reçu 84 moutons d'or. (Il résulte de ces dernières chartes que le vieil écu d'or et le mouton d'or (4) que le duc Edouard leur devait-avaient la même valeur en 1364.)

(1) NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden,* II, 55, n° 56.

(2) *Ibid.,* II, 71, n° 64.

(3) « Edwart hertoge van Geldre ende greue van Zutphen. Heren Johan here van Wickrade, onsen amptman van den lande van Cryekenbeke, ontbieden wy, dat ghi van onsen wegen geeft, Spaen Vullinx, om onse huis van Breydervort te hauden ende te hueden, op dese tyt, vier ende tachtendich auder schilde, ende rekent sy ons by desen recesse, in uwe yrste rekeninge, die ghi ons doen soelt, ende des en laet niet. In orkonde des is onse zegel an desen brief gehangen. Gegeven int jaer ons Heren dusent dryhondert vier ende tseistich, op sent Joerisdach. » (D'après l'original en parchemin scellé aux armes du duc de Gueldre, n° 382, aux archives provinciales à Arnhem. NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden,* II, bl 197, n° 137.)

(4) « Wy Ludolf Spaen daude ende Ludolf Spaen die jonghe, ghebroedere, doen kont allen luden mit desen upene brieve, dat wy gheboert hebben, van heren Johan van Broechusen, here van Wicraede, vier ende tachtentich goeder guldenre mottoen, alsoe als hi ons ghelaeft heeft, van ons lieuen gheminden heren wegen, heren Edewarts hertoghe van Ghelren ende greue van Zutphen, alse van den ghehaude dat wy dat hues van Bredervoert ghehalden hebben, etc. (NIJHOFF, *ibid.,* II, bl. 198, n° 139.)

Les membres de la famille Vullinc, cités plus tard, sont ici passés sous silence parce qu'ils n'ont plus de rapport avec la monnaie qui nous occupe. Voici la filiation, comme elle résulte probablement des documents précités :

Gerart Vullen, 1281 miles, 1312. — *Théodore Vulling*, miles et son fils *Amandus*, 1285.

père de | ou grand'père ?

Gherart Vullinc knape, 1351, 1355.

Gherarts Vullincs soens, knapen, 1352, et ces fils de Gherart Vullinc sont nommés *Spaen Vullinx* ou encore

Ludolf Spaen, l'ancien, knape 1364. — et — *Ludolf Spaen*, le jeune, knape 1364.

Il est certain que ces deux derniers ont été châtelains de Bredevoort jusqu'en 1364, et, sans trop s'avancer, on peut supposer qu'ils ont succédé à leur père, encore en vie en 1355, mais décédé entre ces deux années.

Alors il n'est plus douteux que c'est ce père qui fit frapper la monnaie à Bredevoort, dont le comte de Gueldre, Renaud II, s'était rendu maître en 1326, et dont le château lui fut cédé par l'arbitrage de l'évêque d'Utrecht, l'année suivante. Le titre *domicellus* sur la monnaie, et *knape*, dans les chartes, confirme l'identité. La monnaie de Bredevoort doit donc avoir été frappée entre les années 1327 et 1355, en tout cas avant 1364 ; le type appartient aux règnes de Renaud II, duc (1339-1343), et de Renaud III (1343-1361) ; on peut donc préciser la date d'émission aux années 1340-1350. Cette

pièce ainsi expliquée, — et il n'y a pas d'autre explication plausible, — fournit un second exemple, plus éclatant encore que le premier, de l'existence d'un numéraire préfectoral en Gueldre au moyen âge, qui a contribué probablement, et peut-être plus d'une fois, à la création de la monnaie seigneuriale, quand la préfecture, devenant héréditaire, fut exercée successivement par quelques membres de la même famille ; mais pour décider cette question, on doit examiner l'histoire de chaque atelier monétaire séparément et, avant tout, se garder de généraliser. Nous y reviendrons encore.

En ce qui concerne la monnaie préfectorale, il est à remarquer que le type est une copie fidèle de la monnaie du souverain. Wâleran de Ligny copie, à Rolduc, le type des deniers à l'écu que le duc Renaud Ier frappait à Arnhem, et Vullinck fait la même chose pour son denier au lion, frappé à Bredevoort, qui correspond, quant au type, aux monnaies du duc contemporain. Sans oser affirmer la chose positivement encore, on serait enclin d'accepter ce fait en règle générale : *que la monnaie préfectorale suit constamment le type de la monnaie du souverain qui se fait représenter sur la pièce par son lieutenant, mais en conservant son type primitif.*

Voilà donc une explication raisonnable pour un fait, souvent observé, qu'on est convenu de qualifier des termes de « copie servile », d' « imitation effrontée ». Il n'est pas impossible qu'il existe des rapports entre la monnaie du souverain et celle des seigneurs, qui ont encore échappé aux numismates qui s'occupent de l'histoire monétaire du moyen âge.

Maintenant, on se demandera peut-être s'il n'y a pas d'autres monnaies préfectorales que les pièces précitées et si l'on n'en trouve qu'en Gueldre? On en aura frappé, sans nul doute, ailleurs qu'en Gueldre; mais, pour le moment, nous n'avons que les pièces suivantes à classer parmi les monnaies de ce genre :

1° L'esterlin, portant les inscriptions : SVEDERVS D — E VORST et SVE — DER — VS * : — D ···· (probablement DNC ou DCS pour domicellus) (1). Cette pièce n'est certainement pas une monnaie seigneuriale, frappée par un membre de l'illustre famille de Voërst, dont aucune autre pièce, aucune prétention au droit régalien de la monnaie, aucun droit à l'exercer, n'est connu; mais elle est une monnaie préfectorale signée par un membre de cette famille en sa qualité de préfet, et nous sommes heureux de pouvoir le prouver par un document que le hasard a conservé jusqu'à nos jours. Dans un diplôme (2) du 3 octobre 1292, donné à Utrecht, par l'évêque Jean de Sierck (1292-1296), on le trouve nommé comme bailli de Zalland et receveur à Kampen. (*Swedherum de vorste Scultetum Zallandiae et Thelonarium Campensem.*) Il n'y est pas qualifié *miles;* il ne porte point

(1) Cette pièce est publiée par M. Chalon, *Revue de la numismatique belge*, t. II, 4e série (1864), pl. XIII, 7, d'après le seul exemplaire connu, conservé à la Bibliothèque royale à Bruxelles. Comparer : Chautard, *Imitation des monnaies au type esterlin*, pl. XI, 8.

(2) Diplôme du 3 octobre de l'évêque d'Utrecht, Jean de Sierck (1292-1296), conservé aux archives de Kampen. Comparer : *Register van charters en bescheiden in het oude archief van Kampen*, t. Ier, p. 3, n° 7, et *Overysselsche Volksalmanak voor* 1850, p. 239.

sur la monnaie ce titre et ne s'y inscrit non plus *dominus*, —ce qu'il n'aurait pas manqué de faire, s'il était question ici d'une monnaie seigneuriale proprement dite.

Cette monnaie n'est donc pas la première qu'on vient de découvrir d'une série de monnaies seigneuriales encore à retrouver ; elle ne forme qu'un chaînon, peut-être l'un des premiers, d'une série depuis longtemps connue, mais non assez définie, celle des monnaies frappées pour le Zalland. Les doubles gros au lion heaumé de Jean de Virnenbourg, évêque d'Utrecht (1364-1371) ([1]), en sont les plus connus, et une autre pièce de cette série est celle que frappait Frédéric de Hekeren lorsqu'il avait en engagère le territoire de Zalland (1348-1354) ([2]). Nous aurons l'occasion d'y revenir encore ;

2° Une monnaie qui nous semble appartenir à la classe des pièces préfectorales est celle qu'a publiée M. Chalon en même temps qu'il fit connaître la monnaie de Zweder Van Voërst, c'est-à-dire la tourelle frappée à Vucht par Jean de Honsselaer, dit Vande Velde ([3]). Ici encore le titre de *dominus* fait défaut, et il est bien possible que Jean de Honsselaer dont le nom se rencontre très souvent dans les documents de l'époque, toujours accolé à celui des ducs de Gueldre, soit comme témoin, soit comme conseiller du duc, que Jean fut bailli ou préfet du duc Edouard lorsque celui-ci avait reçu en engagère la seigneurie de Millen, Gangelt et Vucht, de Godefroi III,

([1]) Van der Chijs, *Utrecht*, pl. XI, 1-7.

([2]) *Revue de la numismatique belge*, 5e série, t. V, (1873), pl. X, 41.

([3]) *Revue de la numismatique belge*, 4e série, t. II, (1864), pl. XIII, 6.

de Heinsberg (1363-1364). On trouve le nom de Jean de Honsselaer assez souvent mentionné — au moins une douzaine de fois — jusqu'en 1401, année qu'on présume être celle de sa mort. Sa femme, dame Mechthilde Van Bommel, lui survécut (1).

On objectera qu'il serait alors inexplicable que Jean de Honsselaer imitât à Vucht un type monétaire du Brabant et non un type appartenant à la Gueldre; mais ce fait est facile à expliquer : Le type de la tourelle, inventé sous le règne de Wenceslas et de Jeanne, était en usage dans la seigneurie de Millen, Gangelt, Vucht, avant que cette terre fût engagée au duc de Gueldre. Son préfet ne fit donc que continuer le type qu'il y trouva en usage. Du reste, ce type a été employé plus tard par le duc de Gueldre lui-même, et la possibilité existe que déjà Edouard en fit usage. Les armoiries sur la pièce de Vucht, d'ailleurs, ne sont pas celles de Wenceslas et de Jeanne,—le lion de Luxembourg y fait défaut, — mais celles qu'on voit quelquefois sur les monnaies des ducs de Gueldre.

Il n'est pas sans intérêt de passer en revue toutes les monnaies frappées au type de la tourelle; le nombre n'en est, du reste, pas grand.

Ce type est sans aucun doute d'origine louvaniste, comme cela est prouvé irréfutablement (2). Inauguré par Wenceslas et Jeanne, il est employé de bonne heure à Gangelt, où l'on en fit usage pendant longtemps. Plus tard,

(1) Nijhoff, *Gedenkwaardigheden*, III, les chartes nos 53, 56, 96, 107, 151, 154, 157, 187, 190, 211, 224, 244.

(2) *Revue de la numismatique belge*, t. IV (1848), p. 25 et pl. VI, 41 et 42.

Guillaume de Juliers, duc de Gueldre, l'imita, mais seulement sur les monnaies frappées à Venlo, et le dernier qui l'employa fut peut-être Adolphe IV, premier duc de Clèves. Les voici :

1355-1383. *Wenceslas et Jeanne*, ducs de Brabant, à Louvain. Gros et demi-gros à la tourelle. (V. D. CHIJS, pl. XXXIV, 3, 2, et pl. X, 6.)

1392-1406. *Jeanne* continue ce type, mais seulement sur sa monnaie d'or. (V. D. CHIJS, pl. XI, 1.)

1361-1363. *Godefroid III* de Heinsberg, possesseur de la seigneurie de Millen, Gangelt et Vucht, frappe à Gangelt des tourelles. (*Catalogue Baart de la Faille;* Amsterdam, 1869, n° 2623.)

1361-1393. Le même, à Heinsberg. (*Ibid.*, n° 2624.)

(1363-1364)? *Jean de Honsselaer* frappe une tourelle à Vucht. (*Revue belge*, 1864, pl. XIII, n° 6.)

1364-1372. *Jean de Meurs* frappe monnaie à Gangelt (*Revue belge*, 1864, pl. XXIV, 2), mais sa tourelle est encore à retrouver.

1372-1378. *Frédéric de Meurs* frappe des tourelles à Gangelt. (*Revue belge*, 1865, p. 455, et 1873, pl. XIV, 1.)

1393-1402. *Guillaume Ier*, duc de Juliers et de Gueldre, fait fabriquer des tourelles à Venlo. (*Revue belge*, 1874, pl. X, 11 et 11A.)

1368-1394. *Adolphe III*, comte de Clèves, frappe des monnaies au type des tourelles, à Clèves et à Calkar. (*Revue belge*, t. IV, 1848, p. 306, nos 5 et 6.)

1417-1448. *Adolphe IV,* premier duc de Clèves, frappe la dernière tourelle qu'on connaît (*Revue belge,* 1869, pl. X, 3), si, du moins, cette pièce, qui fut d'une mauvaise conservation, porte réellement, comme nous l'avons lu autrefois: ADOLP · DVX CO — MES et non ADOLPHVS CO — MES.

Le type du château à deux tours, originaire de Louvain, a donc été en usage dans le Brabant, le Limbourg et en Westphalie, territoire restreint pour un type monétaire qui fut en vogue pendant un demi-siècle.

Les pièces frappées à Venlo sont peut-être, sous le rapport du type, les plus remarquables de toutes. Elles sont presque copiées d'après les originales de Louvain, ce que l'on voit en comparant les légendes. La monnaie de Wenceslas et de Jeanne, de la dernière émission (V. D. Chijs, pl. X, 6), porte les inscriptions:

MO + NETTA ⁜ NOVA × — × LOVANIEN' et
✠ WENCEL ⁜ Z ⁜ IOH' ⁜ DEI ⁜ GRA ⁜
BRAB' ⁜ DVC'

Celle de Guillaume :

MO + NETTA ⁜ NOVA × — × VENLHEN' ou
MO + NETTA ⁜ NOVA × — × VENLIEHC' et
✠ WELHEL ⁜ DEI ⁜ GRA ⁜ IVL ⁜ Z ⁜
GEL ⁜ DVC,

et si jamais, elle le fut c'est ici que l'imitation est accusée

par les ꞁ simulant L, qui ont tantôt la valeur d'un V, tantôt celle d'un L, par le WELHEL imitant WENDEL, et par DVE' au lieu de DVX.

Frédéric de Meurs — il faut bien en convenir — ne reste pas en arrière quand il écrit sur sa monnaie :

MO — NEMT ⁜ GTNN × — × LO NOVT IN

évidemment pour :

MO — NEMT ⁜ NOVT × — × IN GTNNLO

et comme le duc Guillaume, lui aussi il fait de son mieux pour copier l'original à s'y méprendre.

Mais est-ce, en effet, le duc de Gueldre lui-même qui se rend coupable de cette supercherie, en imitant effrontément la monnaie de ses voisins ? Il est permis d'en douter et, bien que la pièce porte son nom et ses titres, nous doutons fort qu'elle fût frappée par ses ordres. Il nous semble qu'elle est plutôt une monnaie municipale, frappée par la ville de Venlo, — et nous allons essayer de le prouver.

La monnaie municipale existait déjà vers ce temps et même avant. Cela résulte indubitablement d'un document de l'époque de notre monnaie, — l'ordonnance sur la valeur, etc., des monnaies, que le successeur de Guillaume, le duc Renaud IV, proclamait très peu de temps après son avènement, le 14 mars 1402. On y trouve, entre autres, ce passage : *Et que, dans aucune de nos villes, dans notre pays de Gueldre, on aura sa propre monnaie* (1). Cette

(1) NIJHOFF, *Gedenkwaardigheden*, III, bl. 261, nr 253, et VAN DER CHIJS,

monnaie municipale doit donc avoir existé jusqu'à 1402, sans cela il n'y avait point de raison de la défendre ; et on en trouve, en effet, des traces sur les pièces qui ont été conservées et qui sont parvenues jusqu'à nos jours. Parmi les monnaies datant de la seconde période du règne de Guillaume, lorsqu'il avait succédé à son père dans le duché de Juliers (1393-1402), il y a des gros d'un type particulier qu'on ne connaît que pour ces monnaies frappées à Ruremonde, Erkelens et Venlo, c'est-à-dire pour la Gueldre supérieure (Oppergelder), et ce type est, sans aucun doute, dérivé des tourelles de Wenceslas et de Jeanne de Brabant. Les deux variétés de ce gros, frappé à Venlo, que M. Van der Chijs a publiées, portent les inscriptions que voici :

⚜ MONETA ⁂ VENLENSIS ⁂ CIVIS ⁂
⚜ MONETA ⁂ WENLENSIS ⁂ CIVITA'

Ce qui ne peut avoir d'autre signification que : *Moneta civitatis venlensis,* monnaie de la ville de Venlo. Voilà une preuve irréfutable à l'appui de la charte précitée. Quand on a passé en revue les monnaies de la Gueldre, on en trouve d'autres qui ont une indication pareille qui dénote leur origine municipale. Ainsi on connaît un gros de la première époque de Guillaume (1377-1393), avec la légende : *Moneta de oppido herderwicens,* monnaie de la ville de Harderwyk (Van der Chijs, pl. VIII, 6), et une monnaie du temps de Renaud III (1343-1371), à l'inscrip-

Gelderland, pl. 275. *Ende dat en ghene van onsen steden onser landen van Gelre oer sunderlinghe payment hebben en soelen.*

tion: *Moneta Embricensis opidi,* monnaie de la ville d'Emmerik (Van der Chijs, pl. III, 4). Les mots *civitas* et *oppidum* ne sont certainement pas employés sans intention, et il est difficile d'en expliquer la présence sur ces monnaies, si ce n'est en acceptant l'opinion, fondée, du reste, sur l'ordonnance de 1402, qu'on a voulu désigner ainsi que ces monnaies ont été frappées non par le duc de Gueldre, mais par la ville elle-même. Le nom du duc, qu'on lit sur ces pièces, y figure donc à titre accessoire, de la même manière que l'on inscrivait le nom de l'empereur sur la monnaie d'or frappée par les villes libres, par bon nombre de seigneurs, etc., de l'ancien empire allemand.

Pour revenir aux monnaies de Venlo, quand on compare attentivement les gros publiés par M. Van der Chijs, (pl. VIII, 10 et 11) et la monnaie copiée d'après celle de Wenceslas et Jeanne (*Revue belge,* 1874, pl. X, 11), on est frappé de leur ressemblance. C'est bien le même écusson aux quatre lions (les gros de Ruremonde et d'Erkelens ont l'écu aux deux lions) et surtout la même croix fleuronnée qu'on voit sur les deux espèces. Seulement, le château flanqué de deux tourelles sur la monnaie prototype, — probablement l'hôtel de ville de Louvain ou le château ducal en cette ville, — a fait place, sur le gros, à l'heaume timbré du duc de Gueldre. Les ornements que l'on voit à droite et à gauche du heaume, sur la pièce de Van der Chijs, pl. VIII, 11, et que ce dernier comparait à des sceptres et à des crosses, ne sont autre chose que les bouts fleuronnés de la croix du revers. Le graveur du coin les a placés là, par fantaisie ou intentionnellement, pour distinguer peut-être les

différentes émissions ; il les a faits sans aucun doute *avec les mêmes poinçons,* employés par lui pour la confection du coin à la croix fleuronnée, servant de revers à cette monnaie.

Une dernière preuve que ces deux monnaies appartiennent au même système, à la même localité, nous est fournie par leur poids. Les gros à ce type pèsent, d'après M. Van der Chijs, 2.55 et 2.40 grammes ; les monnaies à la tourelle 1.10 et 1.04 grammes. Sans se fier entièrement aux pesées d'un si petit nombre de pièces, on peut donc — ce n'est pas s'avancer trop, — conclure que l'une est le demi de l'autre. En ce cas elles répondent au système monétaire que nous fait connaître une ordonnance de Guillaume, duc de Gueldre, du 17 septembre 1381 (¹), système qui fut en vogue longtemps encore après lui. On avait le gros, le demi-gros, le *Brabandsche* et le *Hollandsche,* dont la valeur est définie par 16, 8, 4 et 2 petits deniers. Nous avons dans le gros et la tourelle les premières de ces pièces pour Venlo, de sorte que le *Brabandsche* et le *Hollandsche,* qui ont dû être frappés en même temps, sont encore à retrouver. La dernière de ces fractions pour Ruremonde ou Erkelens semble être la pièce publiée par Van der Chijs, pl. VIII, 13 ; la pièce frappée à Venlo avait probablement l'écu aux quatre lions.

En résumant cette étude, nous avons tâché de prouver — ce qui, croyons-nous, n'avait pas encore été observé — qu'au XIVe siècle, il y avait, à côté des monnaies du comte,

(¹) Nijhoff, *Gedenkwaardigheden,* III, bl. 98, nr 86. — Van der Chijs, *Gelderland,* bl. 271.

puis duc de Gueldre, et des seigneurs de cette contrée, encore d'autres monnaies, à savoir : des monnaies préfectorales et des monnaies municipales.

Dans un prochain article, nous verrons les rapports de ces différentes monnaies entre elles ; leur origine, leur histoire et leur fin coïncident avec des faits historiques qui en donnent l'explication.

HOOFT VAN IDDEKINGE.